

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES  
DU MAIRE  
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

**ARRETE**

**PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE A  
L'ASSOCIATION SAVIGNY HANDBALL 91**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 1° et R.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n°22/318 du conseil municipal, séance du 23 juin 2016, portant sur le maintien des tarifs de location de salles municipales et installations sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

VU la demande en date du 13 juin 2022 présentée par l'association SAVIGNY HANDBALL 91

CONSIDERANT que la commune de Savigny-sur-Orge permet la location de salles communales,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La mise à disposition de la salle Georges LAVIT sise au 33, avenue de l'armée Leclerc à Savigny-sur-Orge (91600) est accordée à l'association SAVIGNY HANDBALL 91, sise, Complexe David Douillet – 1, allée Georges Clémenceau à Savigny-sur-Orge (91600), le jeudi 23 juin 2022 de 19h00 à 22h30.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur – figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des *règlements* en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-préfet de Palaiseau
- Au Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 30 juin 2022

Alexis TEILLET  
Maire

